

01 juil 2011 -16:35

Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juillet 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juillet 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Après le Conseil des ministres, le Premier ministre Yves Leterme a introduit la conférence de presse par des explications à propos des deux circulaires en matière de budget.

La première prolonge les mesures de discipline et de prudence budgétaires à la suite du vote du budget 2011. Le gouvernement en affaires courantes veut ainsi s'assurer de pouvoir transmettre au futur gouvernement une situation budgétaire parfaitement saine et conforme à l'exécution du budget 2011 approuvé par le Parlement.

La seconde circulaire lance les préparatifs pour le budget 2012. Lorsqu'il sera mis en place, le prochain gouvernement doit pouvoir s'attaquer le plus rapidement possible à l'élaboration du budget 2012. La circulaire vise à établir la photographie la plus précise possible des besoins exprimés par les différents départements de l'administration fédérale. Dès sa mise en place, le prochain gouvernement disposera ainsi de toutes les informations nécessaires pour prendre ses décisions budgétaires. C'est crucial lorsque l'on connaît le défi que représente l'assainissement des finances publiques belges à l'horizon 2015.

Ensuite, le secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile Melchior Wathelet a donné des explications sur la directive « retour ». Il s'agit de la transposition d'une directive européenne pour laquelle la Commission européenne avait mis la Belgique en demeure. L'objectif en est une utilisation plus fréquente de la procédure de retour dans le pays d'origine pour les étrangers qui n'ont plus le droit de séjourner en Belgique. Ils ont désormais trente jours pour retourner volontairement dans leur pays d'origine. Le ministre de la Justice Stefaan De Clerck a ajouté que le Conseil des ministres a également pris des mesures pour stimuler le retour des étrangers incarcérés dans les prisons belges.

Le ministre de la Défense Pieter De Crem a ensuite détaillé l'engagement opérationnel des troupes belges à l'étranger pour 2012.

Le ministre des Finances Didier Reynders a déclaré que le Conseil des ministres suit de près la situation en Grèce. Samedi, l'Europgroupe décidera des mesures à prendre pour la Grèce via téléconférence (au lieu de dimanche).

Le ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom a ensuite fait un rapport à propos du dossier relatif aux stress tests des centrales et installations nucléaires. Les résultats des stress tests seront connus fin 2011. D'autres stress tests seront organisés en collaboration avec les Pays-Bas et la France. Un groupe de travail suit la procédure des stress tests.

Le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne a présenté ensuite une série de mesures prises dans le secteur des télécommunications, qui résultent de la transposition de directives européennes. Ces mesures doivent renforcer les droits des consommateurs par rapport aux opérateurs de téléphonie mobile et d'internet. Enfin, les personnes ayant des problèmes auditifs pourront dorénavant

prévenir les services de secours par sms.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Budget

Le Conseil des Ministres prépare le travail budgétaire du prochain gouvernement

Le Conseil des Ministres prépare le travail budgétaire du prochain gouvernement

Le Conseil des Ministres a approuvé ce 1er juillet deux circulaires budgétaires importantes.

La première prolonge les mesures de discipline et de prudence budgétaires à la suite du vote du budget 2011. Le gouvernement en affaires courantes veut ainsi s'assurer de pouvoir transmettre au futur gouvernement une situation budgétaire parfaitement saine et conforme à l'exécution du budget 2011 approuvé par le Parlement.

La seconde circulaire lance les préparatifs pour le budget 2012. Lorsqu'il sera mis en place, le prochain gouvernement doit pouvoir s'attaquer le plus rapidement possible à l'élaboration du budget 2012. La circulaire vise à établir la photographie la plus précise possible des besoins exprimés par les différents départements de l'administration fédérale. Dès sa mise en place, le prochain gouvernement disposera ainsi de toutes les informations nécessaires pour prendre ses décisions budgétaires. C'est crucial lorsque l'on connaît le défi que représente l'assainissement des finances publiques belges à l'horizon 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Défense : marché public

Livraison de 60 kits de guidage INS/GPS et 60 détonateurs pour la flotte F-16

Livraison de 60 kits de guidage INS/GPS et 60 détonateurs pour la flotte F-16

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure une *Letter of Offer and Acceptance* avec les autorités américaines pour la livraison de 60 kits de guidage INS/GPS et 60 détonateurs pour la flotte F-16.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Loi relative aux étrangers

Transposition de la directive retour en droit belge

Transposition de la directive retour en droit belge

Sur proposition de la ministre chargée de la Politique de Migration et d'Asile Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Politique de Migration et d'Asile Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose la directive retour (*) dans la loi relative aux étrangers (**).

L'avant-projet prescrit la procédure qui doit être appliquée par la Belgique pour mettre fin à un séjour illégal en Belgique.

Le retour volontaire est tout d'abord privilégié et un délai de 30 jours pour quitter le territoire est prévu. Dans certains cas, ce délai peut être raccourci ou supprimé s'il existe un risque de fuite. Dans ce dernier cas et lorsque la personne ne donne pas suite à l'obligation de retour, une interdiction d'entrée de maximum trois ans, valable pour tout l'espace Schengen, est imposée.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux étrangers qui ont fait l'objet d'une décision de refus d'entrée et n'ont ensuite pas obtenu le droit de séjourner en Belgique.

(*) 2008/115/CE du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

(**) loi du 15 décembre 1980 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement d'étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Non-discrimination

Ratification du Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme

Ratification du Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole n°12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).

Ce Protocole n°12 a pour but d'accroître l'arsenal européen de protection des droits de l'homme, en élargissant les moyens d'actions dans le domaine de la lutte contre la discrimination, au-delà de la protection actuelle offerte par l'article 14 de cette Convention.

L'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme interdit la discrimination dans la jouissance des droits garantis par cette Convention. Le Protocole n°12 vise à créer une interdiction générale de la discrimination, en étendant l'interdiction de la discrimination prévue à l'article 14 à tout droit garanti par la loi. Toutefois, il n'affecterait en principe pas les relations entre les particuliers.

Le Protocole consiste en un préambule ainsi que six articles, dont seul le premier a un contenu normatif. Il est accompagné d'un rapport explicatif, qui n'est pas un instrument d'interprétation authentique, mais vise seulement à faciliter la compréhension du Protocole n°12.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Cour constitutionnelle

Recours contre un décret de la Région wallonne sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Recours contre un décret de la Région wallonne sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le Conseil des ministres a décidé d'introduire un recours en annulation, devant la Cour constitutionnelle, du décret de la Région wallonne instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (*).

Le décret wallon vise à transposer en droit belge la directive 2008/101/CE qui intègre les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Un décret similaire de la Région flamande avait déjà été annulé par la Cour constitutionnelle sur la base du critère de compétence territoriale. La Cour avait jugé que ce critère portait atteinte aux compétences des autorités fédérales en ce qui concerne l'espace aérien et qu'une convention de collaboration devait être conclue à ce propos.

C'est pour cette même raison que le Conseil des ministres introduit maintenant un recours contre le décret wallon.

(*) du 6 octobre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, d'une initiative en matière de diplomatie préventive.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Koninklijke Vlaamse Schouwburg (KVS) - Un podium pour la paix, troisième plateforme des arts de la scène à Kinshasa - République Démocratique du Congo (RDC) :

Le KVS organise pour la troisième fois les arts de la scène à Kinshasa. Cette fois sous le thème "un podium pour la paix", il met en évidence, dans un monde globalisé, l'importance de la culture pour la promotion du développement social et économique durable et comme stratégie de prévention des conflits par la promotion de l'expression libre et sur les conflits.

L'initiation à la culture des autres groupes améliore la connaissance et le respect pour leurs cultures. La culture contribue à briser les stéréotypes et rapproche les Congolais entre eux ainsi que Congolais et Belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Défense

Engagement opérationnel belge en 2012

Engagement opérationnel belge en 2012

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les orientations concernant l'engagement opérationnel des troupes belges à l'étranger au cours de l'année 2012, tel qu'approuvées par le cabinet restreint ce mercredi 29 juin 2011.

Ces orientations sont prises en vue de permettre une concertation en temps opportun avec les partenaires internationaux concernés. Le gouvernement présentera ces grandes orientations au parlement.

En ce qui concerne les autres engagements de la Belgique, le Conseil des ministres a décidé de proposer aux alliés le retrait complet dans le courant 2012 du contingent belge qui assure depuis 2003 la protection de l'aéroport de Kaboul. La Belgique propose également de poursuivre sa contribution active à Kunduz et Kandahar, respectivement pour la formation de l'armée afghane et pour mener des opérations aériennes avec six F-16. Le retrait progressif de la région de Kaboul est inspiré du constat de l'amélioration de la situation sécuritaire et du fait que le transfert des tâches sécuritaires aux Afghans peut être poursuivi. La Belgique souhaite, tant à Kaboul qu'à Kunduz et Kandahar, poursuivre son soutien et sa formation de l'armée afghane. La Belgique définira d'ici à l'automne, dans la perspective de la conférence de Bonn au début décembre 2011, les contributions civiles qui peuvent être faites.

En ce qui concerne les autres engagements de la Belgique, le Conseil des ministres a décidé de proposer aux Nations Unies de prolonger sa contribution à l'opération UNIFIL (United Nations Interim Force) au Liban, qui était jusqu'à présent axée sur le déminage, mais en la faisant évoluer vers d'autres tâches. Autour de la Corne de l'Afrique au large des côtes somaliennes, la Belgique déploiera à l'automne 2012 pour une période de 3 mois une frégate en vue de lutter contre la piraterie dans le cadre de l'opération de l'Union européenne Atalanta. En République démocratique du Congo notre pays continuera à tenir à disposition de l'opération de l'ONU MONUSCO un détachement C-130 entre autre en soutien dans le cadre de l'agenda électoral congolais.

Cette restructuration des engagements belges devrait entraîner une épargne estimée à 25 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Titres-services

Mesures contre les infractions et les fraudes dans le système des titres-services

Mesures contre les infractions et les fraudes dans le système des titres-services

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui instaure diverses mesures visant à lutter davantage contre les éventuelles infractions et fraudes dans le système des titres-services.

Tout d'abord, le projet généralise l'usage des titres-services électroniques à toutes les entreprises afin d'encourager l'utilisation du système électronique. Le système papier continuera toutefois à exister parallèlement si l'utilisateur souhaite continuer à faire usage de ce système..

Le projet étend également les prérogatives de l'Office national de l'emploi (ONEM) qui pourra :

- récupérer auprès de l'entreprise, outre l'intervention fédérale, le montant du prix d'acquisition du titre-service si celui-ci a été indûment accordé ;
- interdire à la société émettrice de payer le prix d'acquisition et l'intervention fédérale en cas d'irrégularités ;
- récupérer l'intervention fédérale des titres-services utilisés injustement auprès de l'utilisateur qui a participé délibérément à une infraction commise par l'entreprise.

En outre, les entreprises seront dorénavant obligées de participer à une session d'information organisée par l'ONEM afin d'obtenir l'agrément. Enfin, le projet permet également de retirer l'agrément d'une entreprise qui ne respecte pas la réglementation concernant l'occupation des travailleurs étrangers.

Le projet exécute une décision du conclave budgétaire de mars 2011.

(*) modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Dossier médical global

La réduction du ticket modérateur pour le dossier médical global étendue au regroupement de médecins généralistes

La réduction du ticket modérateur pour le dossier médical global étendue au regroupement de médecins généralistes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui élargit la réduction du ticket modérateur de 30 % pour la gestion du dossier médical global aux prestations des regroupements de médecins généralistes.

Selon l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, l'assuré obtient une réduction du ticket modérateur de 30 % pour les prestations du généraliste qui gère son dossier médical global. Les prestations de médecins généralistes qui ont accès au dossier médical global au sein d'un regroupement de médecins généralistes, reconnu par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, donnent désormais aussi droit à la réduction du ticket modérateur.

La mesure implique également une réduction des charges administratives, étant donné que la mention systématique du numéro INAMI du médecin généraliste qui gère le dossier médical global sur l'attestation est supprimée.

(*) modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Accidents de navigation

Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation - Deuxième lecture

Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, qui transpose en droit belge la directive européenne 2009/18/CE. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Afin d'améliorer la sécurité maritime, un Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN) est créé. L'organisme effectuera des enquêtes techniques en cas d'accident et formulera des recommandations de sécurité si nécessaire.

L'OFEAN fait directement rapport à la Chambre des Représentants et aux parlements des Régions. Il est autonome des services du SPF Mobilité et Transports et de toute partie ou de tout organisme dont les intérêts pourraient être incompatibles avec les tâches qui lui sont confiées. Les frais de fonctionnement de l'organisme seront financés par une contribution annuelle à charge des exploitants des navires belges et des ports d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de Liège, d'Ostende et de Zeebrugge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Navigation aérienne

Adaptation des redevances terminales de navigation aérienne

Adaptation des redevances terminales de navigation aérienne

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a fixé les nouvelles règles pour les redevances terminales de navigation aérienne et les exonérations de ces redevances (*).

Le nouveau système de tarification répond à la mise en demeure par la Commission européenne en raison de la non-application du Règlement CE n°1794/2006 établissant un système commun de tarification des services de navigation aérienne.

Pour chaque vol qui part de Brussels Airport, la redevance correspond au produit du tarif unitaire x le nombre d'unités de services terminaux de la navigation aérienne pour le vol x le facteur environnemental du vol (E) x le facteur jour/nuit du vol (D) x le coefficient de compensation nécessaire pour compenser le surplus ou le déficit en recette suite aux facteurs E et D.

Les nouvelles règles apportent une solution pour :

- la compensation des pertes subies par Belgocontrol ;
- l'augmentation d'au moins 30% des redevances terminales totales à Bruxelles-National ;
- la distorsion de concurrence entre les aéroports régionaux et celui de Bruxelles-National ;
- la redistribution des redevances entre les compagnies aériennes actives à Bruxelles-National.

Les usagers seront consultés à propos du nouveau système tarifaire. La liste actuelle des vols exonérés sera également adaptée.

Le projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) projet d'arrêté royal en application de l'article 5 § 3, dernier alinéa de la loi du 21 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Office national du Ducroire

Nomination des membres du Conseil d'administration au sein de l'Office national du Ducroire

Nomination des membres du Conseil d'administration au sein de l'Office national du Ducroire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration au sein de l'Office national du Ducroire, porposés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sont nommés dans les milieux particulièrement concernés par le développement du commerce extérieur :

- M. Michel Govaert (suppléante Mme Sabine Soetens), pour achever le mandat en cours de M. J.-P. Mergen (suppléant M. P. Claes)

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national du Ducroire pour représenter le Gouvernement de Bruxelles-Capitale :

- M. Jacques Evrard (suppléant M. Alain Demaegd) pour achever le mandat en cours de Mme L. Christians (suppléante Mme J. Lumen) ;
- M. Frédéric Convent (suppléant M. Tom Reinhard) pour achever le mandat en cours de M. G. Kooken (suppléant M. E. Dubois).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Assurance obligatoire soins de santé

Adaptation de certains planchers de revenus au bien-être

Adaptation de certains planchers de revenus au bien-être

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à adapter au bien-être le plancher applicable à la cotisation soins de santé sur les pensions et avantages supplémentaires : celui-ci sera augmenté de 2 % à partir du 1er septembre 2011.

(*) portant exécution de l'article 191, alinéa 1er, 7°, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Energie

Deuxième Plan national d'action en efficacité énergétique

Deuxième Plan national d'action en efficacité énergétique

Sur proposition de M. Paul Mquette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième Plan national d'action en efficacité énergétique.

Le plan s'articule autour d'un plan national indicatif auquel sont annexés le plan fédéral et les trois plans régionaux. Chacune des régions entend réaliser chaque année 1 % de réduction de sa consommation finale. Un suivi des mesures fédérales est organisé par le SPF Economie.

Globalement, le plan fédéral comprend :

- des mesures fiscales,
- des mesures en termes de normalisation (écodesign et écollabelling),
- des mesures liées à la fonction d'exemple des pouvoirs publics (Fedesco, Emas, guide des achats durables...),
- des mesures visant à la promotion des services énergétiques (création de Belesco, couple des sociétés de service énergétique),
- des mesures en termes de mobilité (gratuité des transports publics pour les fonctionnaires fédéraux).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Mquette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes

Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://mquette.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédit

Demandes d'engagements de crédit

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Santé publique

Planification de l'offre de l'art dentaire

Planification de l'offre de l'art dentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre global de dentistes qui ont annuellement accès à l'attribution des titres professionnels particuliers à 160 pour l'année 2016 et à 180 pour les années 2017 à 2020.

Répartition pour 2016 :

Pour les universités de la Communauté flamande :

- 80 dentistes généralistes,
- 7 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 9 dentistes spécialistes en orthodontie.

Pour les universités de la Communauté française :

- 52 dentistes généralistes,
- 5 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 7 dentistes spécialistes en orthodontie.

Répartition pour 2017-2020 :

Pour les universités de la Communauté flamande :

- 92 dentistes généralistes,
- 7 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 9 dentistes spécialistes en orthodontie.

Pour les universités de la Communauté française :

- 60 dentistes généralistes,
- 5 dentistes spécialistes en parodontologie,
- 7 dentistes spécialistes en orthodontie.

Le projet prolonge en outre jusqu'en 2020 la disposition permettant le report d'une différence supérieure ou inférieure de maximum 20 % par rapport aux nombres fixés pour l'année concernée, en débit ou en crédit sur les années ultérieures.

Le projet dispense explicitement du contingentement les candidats ayant débuté leur formation de base en sciences dentaires avant le 1er juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Agence fédérale de contrôle nucléaire

Prolongation du mandat du directeur général de l'AFCN

Prolongation du mandat du directeur général de l'AFCN

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger le mandat de M. Willy De Roovere en tant que directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le projet stipule que M. De Roovere assurera la fonction de Directeur général ad intérim de l'AFCN à partir du 1er septembre 2011 pour une durée de six mois ou dès que son successeur sera nommé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Sécurité sociale

Intervention forfaitaire pour les patients incontinents non dépendants

Intervention forfaitaire pour les patients incontinents non dépendants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à octroyer une intervention forfaitaire de l'assurance soins de santé aux patients incontinents non dépendants.

Cette mesure prévoit que les assurés qui n'ont pas droit au forfait incontinence existant mais qui présentent une forme non traitable d'incontinence, bénéficient d'une intervention forfaitaire de 150 euros par an.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Services publics

Exécution de l'accord sectoriel

Exécution de l'accord sectoriel

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie la réglementation sur la redistribution du travail, les congés et les absences pour les membres du personnel des services publics fédéraux. Le Conseil exécute ainsi l'accord sectoriel 2009-2010 conclu par la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte et les représentants des organisations syndicales.

Neutralité de la réglementation sur les congés à l'égard des choix de vie

En ce qui concerne le congé de circonstances, le congé exceptionnel pour cas de force majeure, le congé de paternité comme conversion du congé de maternité, les personnes mariées, les cohabitants et les couples composés de partenaires du même sexe et de sexe différent bénéficieront désormais des mêmes droits.

Sont assimilés

- au mariage : l'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale par deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui cohabitent en tant que couple ;
- au conjoint de l'agent : la personne, de sexe différent ou de même sexe, avec qui l'agent vit en couple au même domicile ;
- au père : la personne de sexe féminin mariée à la mère ou vivant en couple avec cette dernière au même domicile.

L'épouse de la mère (la "co-mère") obtiendra un congé de circonstances lors de l'accouchement de son épouse.

Un agent aura droit à quatre jours ouvrables de congé rémunéré lorsqu'il fera enregistrer à l'état civil un acte de cohabitation légale, au même titre que l'agent qui se marie.

Congé pour soins d'accueil

Les agents contractuels et les agents statutaires auront droit à un congé pour soins d'accueil de 6 jours ouvrables.

Contractuels

Le congé de circonstances entièrement rémunéré de 10 jours ouvrables lors de l'accouchement de l'épouse sera également accordé aux agents contractuels. Ils pourront de plus bénéficier d'un congé exceptionnel pour accompagner des personnes handicapées.

Congés de formation

Toute formation convenue de commun accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique et organisée au sein de l'administration fédérale est considérée comme une activité de service. En ce qui concerne les formations suivies hors de l'administration fédérale, une dispense de service limitée à 120 heures par an peut être accordée.

Congé annuel de vacances

Le travailleur peut perdre ses droits au congé annuel à la fin d'une période de référence lorsqu'il a réellement eu la possibilité de prendre ses jours de vacances. Si le travailleur n'a par contre pas pu prendre ses jours de vacances pour des raisons de maladie ou d'incapacité de travail, la durée maximum d'un an pour le report du congé annuel de vacances est supprimée.

Capital de congé de maladie

Le solde du capital de congé de maladie sera communiqué annuellement à l'agent. Si l'agent n'est pas d'accord, il dispose d'un délai de 50 jours ouvrables pour introduire une objection motivée. Le directeur du service d'encadrement Personnel et Organisation dispose également d'un délai de 50 jours ouvrables pour prendre une décision motivée.

Congé pour motifs impérieux d'ordre familial

Les stagiaires et les agents statutaires auront droit à un congé non rémunéré supplémentaire de 30 jours ouvrables (en plus des 15 jours actuels) pour motifs impérieux d'ordre familial, s'ils ont des enfants de moins de 15 ans ou lors de l'hospitalisation d'un membre de la famille.

Le projet est soumis pour concertation aux organisations syndicales au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Protection des enfants

Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (*).

Cette Convention se veut une convention globale sur l'ensemble des aspects de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants : mesures préventives, mesures répressives et d'intervention à l'égard des auteurs d'infractions, mesures de protection et d'assistance aux victimes.

La Convention répond aux objectifs suivants :

- prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ;
- protéger les droits des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ;
- promouvoir la coopération nationale et internationale contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

L'adoption de cet avant-projet autorisera la Belgique à ratifier cette Convention. Celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle 5 signataires, dont au moins 3 Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par elle.

(*) adoptée à Lanzarote le 25 octobre 2007 et signée à cette date par la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Comité d'entreprise européen

Adaptation des lois sur l'institution d'un comité d'entreprise européen

Adaptation des lois sur l'institution d'un comité d'entreprise européen

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent la transposition complète de la directive 2009/38/CE en droit belge. Ils adaptent les lois qui règlent [l'institution d'un comité d'entreprise européen](#) (*).

Après approbation au Parlement, les avant-projets encadreront la convention collective de travail n° 62 et la convention collective de travail n° 101.

Les objectifs de la directive peuvent être résumés comme suit :

- mettre en conformité avec les autres directives européennes relatives à l'information et à la consultation des travailleurs ;
- améliorer l'effectivité du droit à l'information et à la consultation, plus particulièrement en cas de restructurations ;
- délimiter la compétence du comité d'entreprise européen aux questions transnationales ;
- adapter les prescriptions subsidiaires en l'absence d'accord ;
- clarifier les responsabilités permettant l'ouverture des négociations en vue de la mise en place du comité d'entreprise européen ;
- clarifier le rôle des représentants des travailleurs au sein du comité d'entreprise européen ;
- concrétiser le rôle des organisations européennes de travailleurs ;
- introduire une clause d'adaptation des accords en cas de restructuration et permettre le maintien des accords existants lorsque la clause n'est pas appliquée, de même que prévoir les modalités d'application de la nouvelle directive aux accords conclus avant son entrée en vigueur.

Les avant-projets sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) - loi du 23 avril 1998 portant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs

- loi du 23 avril 1998 portant des dispositions diverses en ce qui concerne l'institution d'un comité

d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Assurance obligatoire soins de santé

Intervention des firmes pharmaceutiques en cas de dépassement du budget des médicaments

Intervention des firmes pharmaceutiques en cas de dépassement du budget des médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2011 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté fixe le budget pour les médicaments pour 2011. C'est un arrêté essentiel pour le respect du budget des soins de santé : il prévoit en effet que, si l'on constate un dépassement du budget des médicaments en septembre, l'industrie rembourse le dépassement jusqu'à 100 millions d'euros.

C'est donc un arrêté de "responsabilisation" d'un partenaire important des soins de santé. L'industrie pharmaceutique est de toute évidence un acteur clé qui, par le développement régulier de médicaments innovants, permet aux citoyens de vivre mieux et plus longtemps. Le respect du budget qui lui est alloué (4.028,045 millions d'euros) est donc capital.

Par ailleurs, certaines firmes pharmaceutiques - qui doivent rendre compte à leurs actionnaires de l'évolution de leur chiffre d'affaires - tentent bien souvent d'influencer le comportement des prescripteurs par des opérations de marketing.

Le projet d'arrêté permet que les mesures que le gouvernement n'aurait pas exécutées ne pénalisent pas l'industrie (par la technique de la "neutralisation"). Le gouvernement garde ainsi ses propres responsabilités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Congé parental

Congé parental prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 12 ans (Communauté flamande)

Congé parental prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 12 ans (Communauté flamande)

Le Conseil des ministres a accédé à la demande du Gouvernement flamand d'octroyer aux membres du personnel des services publics flamands le droit au congé parental lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant jusqu'à l'âge de douze ans et non plus quatre ans comme jusqu'à présent.

Il s'agit d'appliquer l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, pour lequel l'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Transport maritime

Simplification de l'approbation des plans de sûreté des installations portuaires et des ports

Simplification de l'approbation des plans de sûreté des installations portuaires et des ports

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui simplifie l'approbation des plans de sûreté des installations portuaires et des ports et de leurs modifications.

Les gestionnaires des ports sont tenus d'élaborer un plan de sûreté portuaire. Chaque plan de sûreté portuaire et leur modification substantielle doit être soumis pour approbation au Comité ministériel du renseignement et de la sécurité (CMRS), sur avis motivé de l'autorité nationale de sûreté maritime (ANSM).

Comme les ministres et leurs représentants sont représentés dans les deux conseils, les compétences du CMRS sont transférées au ministre de la Mobilité. Il est en effet important que les ports puissent disposer rapidement d'un certificat de sûreté portuaire afin de garantir leur position concurrentielle.

L'avant-projet est soumis pour concertation aux Régions et pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Accidents du travail

Modification de la réglementation des accidents du travail dans les secteurs locaux et publics

Modification de la réglementation des accidents du travail dans les secteurs locaux et publics

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient la réglementation de l'octroi d'indemnités pour accidents du travail dans les secteurs locaux et les secteurs publics.

Le premier projet règle l'octroi d'indemnités dans le secteur local. Il adapte l'arrêté royal du 13 juillet 1970 (*) à la loi du 17 mai 2007 :

- le projet détermine les conditions d'octroi des indemnités pour les accidents du travail dans les secteurs locaux,
- les frais de nuitée consécutifs d'un accident du travail sont indemnisés,
- le projet détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'allocation de décès,
- l'autorité n'est plus obligée de convoquer d'office la victime à un examen médical avant l'expiration du délai de révision,
- les rentes dont le pourcentage n'atteint pas 16 % (au lieu de 10 %) sont payées en une fois au mois de décembre,
- le projet prévoit un nouveau modèle de déclaration d'accident du travail.

Le second projet clarifie et améliore l'arrêté royal du 24 janvier 1969 et règle les indemnités pour les membres du personnel du secteur public.

(*) relatif à la réparation, en faveur de certains membres du personnel des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes, des associations de communes, des centres publics d'aide sociale, des services, établissements et associations d'aide sociale, des services du Collège de la Commission communautaire française et ceux du Collège de la commission communautaire flamande et des caisses publiques de prêts, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Communications électroniques

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques et un avant-projet de loi (*) qui modifie la loi concernant les recours et le traitement des litiges. Ces avant-projets exécutent les directives européennes 2009/136/CE et 2009/140/CE.

Ces deux directives forment un nouveau cadre qui doit améliorer le fonctionnement du secteur des télécommunications, en renforçant notamment les droits des consommateurs.

La position du consommateur face à l'opérateur est renforcée. Un consommateur pourra désormais plus facilement passer d'un opérateur à un autre grâce à des contrats plus courts et plus clairs. Les droits et la protection des utilisateurs sont étendus à internet avec de meilleures garanties tant au niveau de la qualité que de la quantité du haut débit.

En outre, l'indépendance des autorités réglementaires nationales est renforcée. Les avant-projets améliorent également le fonctionnement général du marché des communications électroniques au niveau européen. Le régime du service universel est par ailleurs simplifié et modernisé. Enfin, les avant-projets répondent à la nécessité d'une plus grande efficacité dans la gestion du spectre radioélectrique.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

ISAF

Engagement de militaires belges à l'aéroport de Douchanbe au Tadjikistan

Engagement de militaires belges à l'aéroport de Douchanbe au Tadjikistan

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement, à partir de juin 2011, de deux à quatre militaires belges au sein du détachement de services français à l'aéroport de Douchanbé au Tadjikistan.

Le Conseil des ministres a décidé d'accorder aux militaires engagés dans cette mission le statut "engagement opérationnel, sous-position engagement d'observtion (AR 03 - coefficient 02)".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 juil 2011 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juillet 2011](#)

Infrastructure ferroviaire

Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire - Deuxième lecture

Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (*) relatif à la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire et à la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Ce projet vise à établir un mécanisme qui encourage le gestionnaire de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires à réduire au minimum les défaillances et à améliorer les performances du réseau ferroviaire en les incitant à optimiser l'utilisation de l'infrastructure. Il prévoit un système d'incitants (bonus) et de sanctions (malus) qui a pour objectif le respect des règles et l'augmentation de la ponctualité sur le réseau ferroviaire belge, tant dans le secteur des voyageurs que dans celui des marchandises.

Ce mécanisme se fonde sur les lignes directrices suivantes :

- amélioration des performances
- impact financier plafonné
- pas d'intervention financière de l'Etat
- évolution du système selon l'évolution de l'utilisation de l'infrastructure
- constatation des incidents ferroviaires de manière non contestable
- possibilité de soumettre la responsabilité des retards liés aux incidents à une instance indépendante

En outre, le projet prévoit l'obligation de payer une redevance d'essai pour effectuer des tests de matériel roulant. Cette redevance couvrira les coûts du gestionnaire de l'infrastructure.

Le projet exécute la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2001 concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

(*) modifiant l'arrêté royal du 9 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Mise à l'emploi

Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi avec une aptitude de travail réduite - Deuxième lecture

Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi avec une aptitude de travail réduite - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à stimuler la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite, grâce à une disposition spécifique dans le cadre d'ACTIVA (activation de l'allocation de chômage).

Les demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite, pourront bénéficier d'une allocation activée de 500 euros par mois pendant deux ans, que l'employeur peut déduire du salaire net à payer. Ils auront accès à cette mesure après 1 seul jour d'inscription comme demandeur d'emploi.

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée visant à favoriser l'emploi de demandeurs d'emploi avec une aptitude au travail réduite.

Cette disposition entrera en vigueur le 1er août 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>